

Montréal, le 3 juin 2016

Catherine Rousseau
crousseau@lechasseuravocats.com
Ligne directe : 514 845-3732

PAR SDÉ ET MESSAGER

Me Véronique Dubois
Régie de l'énergie
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Dossier R-3970-2016
Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2016
N/D : 1040-28**

Chère consœur,

L'UMQ a pris connaissance des commentaires du Distributeur à l'égard de sa demande d'intervention (pièce B-0130). L'UMQ ne partage pas le commentaire du Distributeur à l'effet qu'il est difficile « *de cerner les conclusions et les recommandations que l'UMQ entendra formuler à l'égard de ces différents sujets* ». Les libellés proposés dans la demande d'intervention amendée nous paraissent indiquer clairement dans quel sens l'UMQ souhaite intervenir et quelles pourraient être ses conclusions. Néanmoins, l'UMQ fournit, dans les paragraphes suivants, un complément pour chacun d'entre eux, afin de clarifier, si besoin est, la portée des intentions de l'UMQ et des conclusions recherchées par elle.

Nous reproduisons les différents sujets d'intérêt pour l'UMQ suivant l'ordre dans lequel ils apparaissent au paragraphe 12 de la demande d'intervention amendée. Les éléments en gras sont ceux qui apparaissent déjà à la demande de l'UMQ (les soulignés concernent les conclusions recherchées).

- **La proposition de processus de consultation réglementaire faite par le Distributeur, dans l'intention de préserver les droits des intervenants tout en acquiesçant à un allègement global de la réglementation.**

En particulier, l'UMQ voudra commenter la proposition du Distributeur à la lumière de l'expérience récente des séances techniques d'information tenues par ce dernier, et proposer des ajustements quant au nombre des séances proposées, à leur déroulement ainsi qu'à la rémunération prévue pour les



participants.

- **La stratégie et les scénarios de développement des ventes, dans l'intention de préserver l'équilibre entre le développement potentiel de la clientèle, l'approvisionnement en ressource, notamment dans certaines portions du réseau de distribution, et la rentabilité.**

En particulier, l'UMQ entend s'assurer que le développement prévu de la clientèle (selon les scénarios fournis dans la preuve) sera compatible avec les capacités du réseau gazier selon les différentes régions desservies, pour assurer une équité d'accès à cette ressource.

- **L'atteinte des objectifs en matière d'indices de qualité de service et d'incitatif à la performance, dans l'objectif de s'assurer que le Distributeur progresse tant au bénéfice des besoins de sa clientèle que vers sa propre rentabilité.**

De façon plus précise, l'UMQ veut analyser la progression et la constance d'atteinte des indices de qualité de service et d'incitatif à la performance, de façon à pouvoir faire des propositions d'ajustement le cas échéant, qui permettront de fournir au Distributeur un défi à sa hauteur en matière d'amélioration de sa prestation globale envers sa clientèle.

- **La progression du plan de balisage entrepris par le Distributeur à la demande de la Régie, afin de s'assurer de la pertinence des analyses effectuées jusqu'à maintenant, de l'utilité des résultats obtenus, notamment eu égard à la gestion des immeubles et aux avantages sociaux, et de la qualité des solutions envisagées par le Distributeur pour pallier certaines difficultés liées au balisage des dépenses liées à l'exploitation du réseau.**

L'UMQ a demandé au cours des dernières années qu'un plan de balisage complet soit mis en œuvre par le Distributeur et souhaite s'assurer, au bénéfice de l'ensemble des intervenants, que les analyses effectuées soient les plus complètes et pertinentes, et se garder la possibilité de faire des propositions d'amélioration le cas échéant.

- **Le programme d'entretien préventif et la planification pluriannuelle des investissements, afin d'établir si le Distributeur aura suffisamment de moyens pour respecter ses diverses obligations envers ses clients et la société en général.**



Plus particulièrement, l'UMQ entend analyser les documents traitant de ces deux points afin de s'assurer que le Distributeur dispose des moyens requis pour s'acquitter de sa responsabilité en matière de sécurité de ses opérations et d'entretien de son réseau.

- **La stratégie tarifaire qui découle des besoins financiers déterminés par le Distributeur, afin de s'assurer que la clientèle municipale ne soit pas pénalisée par les propositions.**

L'UMQ veut, dans ce cas précis, s'assurer que la stratégie tarifaire proposée par le Distributeur respecte l'ensemble des principes en vigueur et ne pénalise pas certains groupes de clients, dont en particulier les municipalités.

- **Les modifications aux conditions de service et tarifs proposées par le Distributeur, dans l'objectif de maintenir ou, si possible, d'améliorer l'interface entre le Distributeur et sa clientèle municipale.**

En particulier, l'UMQ veut analyser les modifications proposées par le Distributeur afin de les commenter, dans le cas où de tels changements affecteraient la clientèle municipale.

L'UMQ a pour objectif d'apporter à la Régie les préoccupations des municipalités qui sont clientes du Distributeur, lesquelles ne se résument pas uniquement à des questions d'ordre tarifaire ou de conditions de service, mais également à des questions touchant la sécurité du réseau et des opérations du Distributeur. La plupart des sujets choisis par l'UMQ s'établissent d'ailleurs en suivi aux préoccupations déjà exprimées par celle-ci dans le passé (plan de balisage, planification des investissements, plan d'entretien préventif, indicateurs de qualité de service) alors que certains sujets nouveaux sont jugés structurants pour l'avenir du processus réglementaire (ex : la proposition d'un processus de consultation réglementaire).

L'UMQ demande donc respectueusement à la Régie de ne pas considérer le commentaire du Distributeur eu égard à l'attribution du statut d'intervenante dans cette cause.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

LECHASSEUR AVOCATS

(s) Catherine Rousseau

Catherine Rousseau
CR/mb